



ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la voie communale
« Rue du Chancet » – Chirat
COMMUNE DE PROMPSAT

Le Maire de la commune de Prompsat,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de quartier organisée par les habitants de CHIRAT, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voirie communale « rue du Chancet » Chirat - PROMPSAT dans les conditions définies ci-après, le samedi 13 juin 2026 de 10 heures à 24 heures.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

ARTICLE 3

L'accès des propriétés riveraines devra être assuré.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative.

Le Maire de la Commune de PROMPSAT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PROMPSAT le 10 juin 2026

Le Maire

M. VALLEIX Philippe

